



MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

**ARRETE DU MAIRE PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS
POUR RAISONS DE SÉCURITÉ
AU SKATE-PARK**

Arrêté de police n° S009/2025

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER,

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, et L2213-24 et suivants,

VU, les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1 et suivants,

CONSIDERANT, le constat de risque d'effondrement du bâtiment du Service Technique Municipal,

CONSIDERANT, les constats de fragilités dont témoignent de nombreux éléments du bâti,

CONSIDERANT, la situation de danger imminent pour le public, attestée par les constats susmentionnés du rapport de la société ÉLÉMENT STRUCTURE,

CONSIDERANT, les pouvoirs et obligations du Maire en termes de prévention et de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : En raison de la situation de danger constatée, **tout accès au SKATE-PARK est interdit.**

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès-verbal et sera passible de poursuites.

Article 3 : Une signalétique sera positionnée sur site afin de favoriser l'identification du danger ainsi qu'en amont de chacun des accès, pour permettre la meilleure information possible des usagers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, l'agent ASVP, les différents services techniques municipaux, et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transmis au Représentant de l'Etat.

FAIT A SAINT JULIEN, le 28/03/2025

Le Maire,

E. HUGOU

The image shows the official seal of the Mayor of Saint Julien, which is circular and contains the text "Maire de SAINT JULIEN" and "83000". To the right of the seal is a large, stylized handwritten signature in blue ink.